



PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
02 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux mai à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/04/2024

Date d'affichage : 25/04/2024

Sont présents : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Pascal GERMAIN, Aurore COUTHIER, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Virginie LEGER, Rémi ROLLIN, Frédéric LECLERCQ, Renaud MAURER, Christine GRUERE-DUBREUIL

Secrétaire de séance : Aurore COUTHIER

Absente excusée : Loren PARIS,

ORDRE DU JOUR

- ✓ Urbanisme :
 - Déclaration préalable de travaux - Reconstruction d'un mur de clôture : avis
 - Rénovation d'un garde corps métallique communal par un particulier : chèque de compensation de la dépense
- ✓ Point sur le projet « Sous-Bois de Noël et Belles Filles » : aménagement des parcelles
- ✓ Rénovation logements : restitution de l'audit DPE
- ✓ Bail du Café
- ✓ Communauté d'Agglomération de Beaune : modification des statuts
- ✓ Questions et informations diverses : Commémoration du 8 mai/Elections Européennes : 9 juin – tenue du bureau de vote

Préambule :

Monsieur Roland Denis et Monsieur Henri Arnaud-Godet, sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de pose de plaques signalétiques informant l'historique des bâtiments.

Le Conseil prend connaissance du parcours et souhaite être présent lors de la pose pour définir l'emplacement sur les bâtiments communaux.

Les membres du Conseil remercient tout particulièrement l'Association Pernand-Passionnément pour cette initiative et l'important travail réalisé.

1°) Urbanisme :

a) Déclaration préalable de travaux - Reconstruction d'un mur de clôture : AVIS (Délibération n°09/24)

Madame Virginie Léger présente au Conseil Municipal le dossier concernant la reconstruction d'un mur en pierre situé en partie sur le terrain de l'habitation principale de Monsieur et Madame De Matos David – 6 Rue de Bully – 21420 Pernand-Vergelesses. En effet, un citoyen nous a interpellé à la suite d'une demande de déclaration préalable de travaux déposée le 07/01/2024 pour la « reconstruction d'un mur de clôture ».

Résumé :

À la suite de la demande de travaux de Mme et M de Matos du 07/01/2024 les services de la Com d'Agglo de Beaune et l'ABF leur ont donné leur accord le 21/03/2024 pour reconstruire le mur éboulé qui borde leur terrain au 6 rue de Bully. Les services n'avaient pas noté que ce mur appartenait à la Commune.

Ce mur éboulé empiète bel et bien sur la propriété de Mme et M De Matos. Ils se proposent de le relever en respectant les limites de propriété évidemment. Ce travail, qui incombe normalement à la Commune, serait réalisé gratuitement.

Les premiers travaux de reconstruction ont été réalisés sans l'accord de la Commune. Ils ont donc été stoppés par nos soins et nous avons demandé à Mme et M De Matos une demande officielle à la Commune. Cette demande de reconstruction du mur à leur frais est arrivée ce 29 avril.

Monsieur Rémi Rollin quitte la Salle du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, sont invités à émettre un avis
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par **09 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

✓ **Emet un avis favorable à reconstruire le mur de la Commune situé le long du sentier des Murots de**

Mme et M De Matos

Remerciements à Mme et M de Matos pour leur volonté de rénover ce mur et de participer ainsi au maintien des biens communaux.

b) Rénovation d'un garde-corps communal par un particulier : chèque de compensation de la dépense

(Délibération n°10/24)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la barrière en bois située au-dessus de la descente d'eau Rue du Pauland, était non conforme et en mauvais état. Cette barrière devait être restaurée aux frais de la Commune. Le Domaine Delarche, voisin de ce lieu, s'est proposé pour mettre en place et payer en grande partie un garde-corps métallique en respectant les contraintes de cet emplacement dangereux.

Ce garde-corps est en harmonie avec le bâtiment adjacent et dans le respect des normes de sécurité.

Le coût global de ces travaux est de 3254,40 € TTC.

Le Domaine Etienne Delarche participe à hauteur de 2750 €. Le reste à charge pour la Commune est de 504.4 €.

Nous remercions le Domaine Etienne Delarche pour ce geste financier et pour cette belle réalisation qui sécurise et embellit ce lieu.

2°) Création d'une espace viticole : Echanges de parcelles au lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles »

(Délibération n°11/24)

Le Maire précise que Monsieur Rémi ROLLIN étant partie prenante au dossier, Madame Christine GRUERE-DUBREUIL présente le dossier aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la délibération du 30 mars 2023 n°12/23 de continuer le dossier d'échanges de terrains en Belles Filles afin de créer une parcelle de vigne à planter pour la Commune, le Cabinet TT Géomètres Expert a été recontacté pour affiner la délimitation de l'espace.

Madame Christine GRUERE-DUBREUIL précise qu'après réflexion, le Géomètre a proposé de revoir le projet en incluant la famille Girard, joignante du côté nord. Un échange de 54 ca permet d'avoir une limite rectiligne entre les deux terrains. La famille Girard a donné son accord pour cet échange à surface égale.

Madame Christine GRUERE-DUBREUIL rappelle que les échanges prévus avec Christophe Denis et la famille Pavelot ne changent pas par rapport au projet initial présenté au Conseil Municipal le 23/11/2021. Seule la forme de la parcelle échangée avec Rémi Rollin change afin d'avoir un maximum de surface à planter.

La surface plantée sera de 43 ares au total.

Un complément de demande de défrichement doit être fait pour les parcelles AD183 (a).

Les frais de géomètre, soit 2052 € ttc seront répartis en parts égales entre la Commune, la famille Girard et Mr et Mme Rémi Rollin.

Suivant une entente préalable :

1 – Echange avec la famille PAVELOT

La famille PAVELOT a donné son accord préalable par courrier le 04 février 2022.

✚ La Famille Pavelot cède à la Commune de Pernand-Vergelesses les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	195	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	1 a 96 ca	Friche	Pernand
AD	192	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 57 ca	Friche	Pernand
AD	219	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 32 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			6 a 85 ca		
Nombre d'ouvrées			1,6		

Evaluation de la parcelle : 1,6 ouvrée X 4 000 € = 6 400 €

✚ La Commune de Pernand-Vergelesses cède à la famille Pavelot les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AC	71	En Volgeant et Charmois	3 a 91 ca	Friche	Bourgogne
AC	74	En Volgeant et Charmois	9 a 53 ca	Friche	Bourgogne
AC	40	En Volgeant et Charmois	20 a 39 ca	Friche	Bourgogne
TOTAL surface			33 a 83 ca		
Nombre d'ouvrées			7,9		

Evaluation de la parcelle : 7,9 ouvrées X 800 € = 6 320 €

2 – Echange avec Monsieur Christophe DENIS

Monsieur Christophe DENIS a donné son accord préalable par courrier le 25 janvier 2022.

✚ Monsieur Christophe DENIS cède à la Commune de Pernand-Vergelesses la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	194	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 22 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			2 a 22 ca		
Nombre d'ouvrée			0,52		

Evaluation de la parcelle : 0,52 ouvrée X 4 000 € = 2 080 €

✚ La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Monsieur Christophe DENIS la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AI	77	La Grande Corvée de Bully	3 a 29 ca	Friche	Bourgogne
TOTAL surface			3 a 29 ca		
Nombre d'ouvrée			0,77		

Evaluation de la parcelle : 0,77 ouvrée X 800 € = 616 €

La Commune de Pernand-Vergelesses doit verser une soulte de mille quatre cent soixante quatre euros (1 464 €) à Monsieur Christophe DENIS afin de régulariser l'échange.

3 – Echange avec Monsieur et Madame Remi ROLLIN

✚ Monsieur et Madame Rémi ROLLIN cède à la Commune de Pernand-Vergelesses la parcelle suivante :

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	193	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	3 a 85 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			3 a 85 ca		

- ✚ **La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Monsieur et Madame Rémi ROLLIN la parcelle suivante :**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	183 (b) Partie	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	2 a 09 ca	Friche	Pernand
	196 (c) Partie		1 a 76 ca		
TOTAL surface			3 a 85 ca		

4 – **Echange avec Monsieur et Madame GIRARD**

- ✚ **Monsieur et Madame GIRARD cèdent à la Commune de Pernand-Vergelesses, « partie », de la parcelle suivante :**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	218 (h) Partie	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	54 ca	Friche	Pernand
TOTAL surface			54 ca		

- ✚ **La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Monsieur et Madame GIRARD, « partie », des parcelles suivantes :**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature	Appellation
AD	196 (e) Partie	Sous le Bois de Noel et Belles Filles	17 ca	Friche	Pernand
AD	197 (f) Partie		37 ca		
TOTAL surface			54 ca		

Monsieur Rémi ROLLIN, partie prenante, quitte la Salle du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 8 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION décide la création d'un espace viticole au lieu dit « Sous Bois de Noel et Belles Filles » :

- ✓ Accepte les échanges proposés suivant les éléments indiqués ci-dessus avec Famille PAVELOT - Monsieur Christophe DENIS – Mr et Mme Remi ROLLIN- Mr et Mme Jean-Jacques GIRARD
- ✓ Autorise le Maire à valider le projet d'aménagement parcellaire suivant le plan présenté par le Géomètre TT Topo avec les surfaces exactes à échanger et à louer.

- ✓ Autorise le Maire à effectuer une demande de complément de défrichement auprès des services administratifs suivant les nouvelles données établies par le Géomètre concernant la parcelle AD 183 (a) pour une surface de 3 a 38 ca.
- ✓ Accepte que les frais de géomètre, soit 2052 € TTC soient répartis en parts égales entre la Commune, Mr & Mme Jean-Jacques Girard et Mr & Mme Rémi Rollin. Les frais de Notaire seront également répartis entre la Commune, Mr & Mme Jean-Jacques Girard et Mr & Mme Rémi Rollin
- ✓ Accepte que les frais de Notaire, soient pris entièrement en charge par la Commune concernant la famille PAVELOT et Monsieur Christophe DENIS.

3°) Rénovation logements - Audit DPE

Le Maire informe que nous restons dans l'attente du document final de l'Etude DPE. Une réunion a eu lieu en Mairie le 10 avril avec le Cabinet en charge de la DPE afin de présenter les éléments.

Les résultats de l'étude confirment que la rénovation du logement de l'école et du logement de la gare sont à privilégier.

A réception du rapport DPE, la commune sollicitera des aides possibles concernant les économies d'énergies.

Pour financer les travaux de rénovation qui vont incomber à la Commune dans les années à venir, la vente d'un bien communal sera à envisager.

4°) Bail du Café

Le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion du 04 avril avec l'Association Pernand-Passionnément. La signature du compromis d'achat du fond de commerce entre l'Association Pernand-Passionnément et Mme et M Schmutz est prévue prochainement.

Le Maire informe que Mme et M Schmutz demandent que leur loyer 2024 ne subisse pas l'indexation suivant l'indice INSEE en raison de la cessation leur activité 'La Grappe' depuis le mois de septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse cette demande.

Le Conseil Municipal reste toujours dans l'attente d'un courrier officiel indiquant la cessation d'activité et souhaite également la communication de la date de départ du Café de Mme et M Schmutz.

5°) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud

(Délibération n°12/24)

La dernière révision des statuts de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 puis actée par arrêté inter-préfectoral en date du 1^{er} juillet 2017. Depuis, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- L'article 3 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés d'agglomération sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

- L'intégration au sein des compétences supplémentaires l'article 5-2.20 « *soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports* ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité qualifiée fixées par le CGCT, les Préfets des départements de la Côte d'Or et de Saône et Loire prendront un arrêté inter-préfectoral pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;

VU la délibération n°2024/003 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud sur les points suivants :

- Régularisation rédactionnelle des statuts en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Modification des statuts en intégrant la compétence supplémentaire suivante : « *Article 5-2.20 : soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports* ».

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

✓ **1^{er} vote relatif à la régularisation rédactionnelle des statuts issue de la loi Engagement et Proximité :**

APPROUVE la suppression des items « Compétences optionnelles » et « Autres compétences » et leur remplacement par un item « Compétences supplémentaires ».

✓ **2nd vote relatif à la compétence « Soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports » :**

S'OPPOSE à la modification des statuts en y intégrant au sein du nouvel item « Compétences supplémentaires » la compétence suivante : « *soutien aux associations de sport collectif disposant d'un centre de formation et bénéficiant d'un agrément du ministre chargé des sports* ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

6°) Questions et informations diverses

Economies éclairage public : Pour donner suite à la réunion avec le Siceco, Julien Gauthey et Frédéric Leclercq étudient le changement d'ampoules de certains réverbères par des leds. Ces travaux devront être poursuivis pendant plusieurs années. A valider par le Conseil lors d'une prochaine réunion.

Commémoration du 8 mai : un discours sera prononcé et une gerbe sera déposée au Monument aux Morts. Les enfants pourront chanter un hommage. L'apéritif sera servi dans la SLP ou sous le préau si le temps le permet.

Elections Européennes du 9 juin : Le tableau des permanences du Conseil Municipal a été validé.

Demande d'occupation de la SLP par certaines activités de Savigny : La salle omnisports de Savigny sera en travaux à partir de septembre 2024. La Mairie de Savigny a envoyé la liste des activités qui sont impactées et susceptibles d'être transférées à Pernand, moyennant finance. Nous devons rencontrer un des responsables afin d'échanger sur les possibilités d'utilisation de la salle, certaines activités n'étant pas compatibles dans la salle Louis Pavelot. Les jours disponibles seront proposés en fonction de la disponibilité de la SLP.

Gazette de fin mai 2024 : Les articles sont à faire parvenir à la Mairie avant le 18 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de clore la séance. La séance est levée à 20h00.